

Contrat quinquennal 2024-2028 : modalités d'évaluation des projets des unités de recherche

Eléments de contexte :

Le HCERES n'a pas évalué les projets des unités de recherche, uniquement les bilans sur la période 2016 à 2021. Il est nécessaire de les évaluer et de les valider au niveau de l'établissement. Dans de nombreux cas, le projet est dans la continuité du bilan. Le travail fait par le HCERES est donc précieux. Il convient de prendre en compte la diversité des unités (notamment UR et UMR). Ce qui génère une source de complexité. Par ailleurs, au vu de l'allongement excessif de l'exercice d'autoévaluation, il est nécessaire de simplifier les procédures et d'apporter de la souplesse quand cela est possible.

Calendrier :

Tous les projets doivent être validés avant le 1er janvier 2024, le cas échéant avec une demande de suivi à mi-parcours.

Tous les projets déjà complets et jugés suffisamment mûrs doivent être validés au plus tôt (idéalement, CS du 30 mai 2023)

Tous les projets non mûrs doivent pouvoir bénéficier d'une itération devant le CS (CS du 27/6), voire d'une deuxième itération (automne 2023).

Méthodologie actée par le Conseil scientifique :

La commission d'audition est composée :

De deux membres du CS, dont au moins un relevant d'un autre pôle scientifique. Ils sont désignés comme rapporteurs,

D'un Vice-président du secteur recherche (VP CS, VP Adjoint, VP valorisation, VP Science ouverte, VP doctorat),

De la directrice ou du directeur du pôle scientifique,

Dans le cas d'une UMR, la ou les tutelles sont invitées à assister à l'audition,

Représentant(e) de la DRV.

Eléments de cadrage de l'évaluation :

Préciser la méthodologie de travail utilisée pour la construction du projet.

Préciser l'originalité du positionnement et de la contribution scientifique

Présenter les objectifs envisagés pour le CQ 2024-2028

Préciser le positionnement dans les écosystèmes (local, national et international)

Montrer la prise en compte des remarques du HCERES (lorsque la date de remise du rapport le permet).

Présenter les principes de gouvernance

Déroulé de l'audition :

20' de présentation par le porteur de projet

50' de réponses aux questions des rapporteurs, des membres de la commission d'audition

20' d'échanges au sein de la Commission d'audition pour faire une synthèse

Modalités des auditions :

1- Présentiel : Porteurs de projets et des membres de la commission.

2- Distanciel / présentiel possible :

Membres du CS et du conseil de pôle sont invités à toutes les auditions
Les membres du conseil de laboratoire sont invités à assister à l'audition du porteur de projet
3- Distanciel :
Les autres membres de l'unité peuvent participer par visioconférence (streaming).

A l'issue des auditions, les membres de la commission d'audition classent les Unités qu'ils ont auditionné en trois groupes :

- Validé** : le projet de l'Unité est validé.
- Navette légère** : le projet est validé, sous réserve de demandes de modifications mineures.
- Navette lourde** : le projet doit être retravaillé

Les conclusions des commissions d'audition sont présentées au CS du 30 mai 2023

- Les Unités classées dans le groupe « validé » peuvent travailler en perspective de la « configuration » 2024 (la mise ne place d'une administration provisoire peut être envisagée)
- Les Unités classées dans les groupes « Navette légère » doivent déposer un projet modifié qui sera examiné lors du CS du 27 juin 2023.
- Les Unités classées dans le groupe « navette lourde » feront l'objet d'un accompagnement par les membres de la commission d'audition et déposeront un projet retravaillé qui sera examiné lors du CS de septembre 2023.
- Pour les unités qui sont en attentes du retour de leur(s) tutelle(s), l'audition peut être décalée pour un examen direct en seconde itération au mois de juin.

A l'issue du processus, les Unités qui nécessitent encore une vigilance seront examinées à mi-parcours du CQ 24-28.

CS d'octobre à décembre : Présentation de la liste des directeurs CQ 24-28 qui seront en fonction au premier janvier 2024.

Les présentations des DU au moment des auditions se substituent à une nouvelle présentation devant le CS.